



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE  
Siège social :  
2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

---

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de convocation :  
Le 10 octobre 2024

Secrétaire de séance :  
Joël SOIGNEUX

Le mercredi 16 octobre 2024, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 54
- Votant(s) : 71
- Excusé(s) : 10
- Absent(s) : 9

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :  
CC-2024-123

Etaient présents :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), M. Jean-Roger BERRIER (Anzin), M. Hamid JAMJAM (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHI (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Isabelle DUPONT (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Elisabeth CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin) donne pouvoir à M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut) donne pouvoir à M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frédéric LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), Mme Céline PLATEEL-THUIN (Marly) donne pouvoir à M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon) donne pouvoir à Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier JOUANIN (Onnaing) donne pouvoir à Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble) donne pouvoir à Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Pierre GRINER (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. José DUBRULLE (Thivencelle) donne pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes) donne pouvoir à M. Guy MARCHANT (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :  
Bernard LEFEBVRE, Sandrine DANHIEZ

\*\*\*\*\*

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Prescription de la Déclaration de Projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi - Projet de centrale de stockage d'électricité à Famars.

\*\*\*\*\*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont depuis été mises en œuvre :

- Une procédure de modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022.
- Une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.
- Une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole concernant la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Sebourg approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2024.
- Une mise à jour des annexes par arrêté du Président en date du 6 mai 2024.

La commune de Famars par courrier en date du 27 juin 2023 a demandé une évolution du PLUi afin de permettre l'implantation d'un projet de stockage d'énergie sur sa commune (voir annexe 1). Les terrains ciblés sont actuellement classés en zone Aco (secteur agricole constitutif des corridors écologiques de la trame verte et bleue), zonage ne permettant pas l'implantation de ce type de projet.

Ce projet de stockage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui est soumis à une déclaration auprès de la préfecture. Des études techniques et environnementales sont en cours de réalisation par le porteur de projet.

Après l'examen du projet proposé par la société et la réduction de son emprise, la demande de la commune a reçu un avis favorable du Comité de Pilotage stratégique du PLUi qui s'est réuni en date du 29 mars 2024 (voir annexe 2).

Considérant qu'en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de cet équipement et sur la mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole peut être mise en œuvre ;

Considérant que l'évolution proposée ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées, puis, en application de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi ;

**Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De prescrire la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole pour le projet de centrale de stockage d'électricité à Famars ;
- D'informer qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex) et en mairie de Famars ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits**

**Le Président,**

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.  
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)